

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement et de circulation DIMANCHE DE LA RESPIRATION "Place Carnot et Boulevard de Strasbourg"

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU l'arrêté n°VAR2020-0049 du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande émise par la Mairie de Montpellier aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- CONSIDÉRANT que l'organisation de l'opération: " DIMANCHE DE LA RESPIRATION place Carnot" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/11/2021

Arrête :

Article 1 :

Le 21/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent Boulevard de Strasbourg, de l'Avenue de Palavas jusqu'à la Rue Farges et Place Carnot :

- La circulation des véhicules est interdite de 04h00 à 24h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 04H00 à 24H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Le 21/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite **sauf Riverains** et à la diligence des services de polices, de 04 h 00 à 24 h 00.

- Rue Louis Figuié, de la Rue Frédéric Bazille jusqu'à la Place Carnot
- Avenue de Palavas, du Boulevard d'Orient jusqu'au Boulevard de Strasbourg
- Rue Henri René
- Rue des Aiguerelles
- Rue Louis Figuié

- Boulevard de Strasbourg, de la Rue du Comté de Melgueil jusqu'à l'Avenue de Palavas
- Boulevard d'Orient, du Boulevard de Strasbourg jusqu'à la Rue de Barcelone
- Rue de Barcelone, de la Rue Isidore Girard jusqu'à la Rue du Pont de Lattes :

Article 3 :

Le 21/11/2021, une déviation est mise en place de 04 h 00 à 24 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Du Pont de Lattes - Rue de Barcelone - Rue Isidor Girard, Place Francois Jaumes - Rue Lamartine - Avenue du Pont Juvénal - Quai Laurens.
- Avenue Albert Dubout - Boulevard de la Perruque - Rue des Payroliers - Avenue de Maurin - Boulevard Vieussens - Rue Isabelle Eberhardt - Accès Parking Gare ou Accès vers Avenue de Maurin

Article 4 :

La réouverture des voies se fera à l'avancement de la manifestation et à la diligence des services de polices.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des Services Techniques.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le _____

Adjoint au Maire

Laurent Nison

Publié le :